



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,
fière de ses multiples richesses
où la mer et la terre se marient en offrant
une qualité de vie exceptionnelle.*

Sainte-Luce, le 28 janvier 2021

AVIS DE CONVOCATION

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra mercredi le 2 février 2021 à 20 h, par vidéoconférence.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du règlement R-2021-298 pour fixer le taux de taxes et les tarifs pour l'année 2021;
- 4- Adoption du plan d'action mis à jour pour l'année 2021;
- 5- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 580 000 \$ en date du 09 février 2021;
- 6- Résolution d'adjudication à un emprunt par billets au montant de 1 580 000\$ en date du 09 février 2021;
- 7- Mandat à la firme SNC LAVALIN pour la relance du dossier concernant l'entente avec le MSP pour la protection des berges secteur de l'Anse-aux-Coques, Phase I;
- 8- Octroi d'un offre de service de RAYSOURCE pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque secteur Luceville;
- 9- Mandat au Directeur du service des incendies d'établir des ententes avec d'autres municipalités avoisinantes pour le service de prévention des incendies;
- 10- Projet d'entente de règlement hors cour dossier Ginette Roy;
- 11- Période de questions;
- 12- Fermeture de la séance.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim

1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 • Téléphone : 418 739-4317 • Télécopieur : 418 775-4888
Courriel : sainte-luce@sainteluce.ca • www.sainteluce.ca



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil, tenue le 02 février 2021 à 20h05, au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, sont présents:

Les conseillers, monsieur Roch Vézina, monsieur Gaston Rioux, madame Stéphanie Gaudreault, madame Karine Ayotte et monsieur Rémi-Jocelyn Côté, sont en vidéoconférence, formant tous quorum sous la présidence de la maire suppléante, madame Micheline Barriault, qui est présente dans la salle du conseil. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de la maire suppléante;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement R-2021-298 pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2021;
4. Adoption du plan d'action mis à jour pour l'année 2021;
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 580 000 \$ en date du 09 février 2021;
6. Résolution d'adjudication à un emprunt par billets au montant de 1 580 000 \$ en date du 09 février 2021;
7. Mandat à la firme SNC LAVALIN pour la relance du dossier concernant l'entente avec le MSP pour la protection des berges du secteur de l'Anse-aux-Coques, Phase 1;
8. Octroi d'une offre de services de RAYSOURCE pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque du secteur de Luceville;
9. Mandat au Directeur du services des incendies d'établir des ententes avec d'autres municipalités avoisinantes pour le service de prévention des incendies ;
10. Projet d'entente de règlement hors cour dans le dossier de Ginette Roy;
11. Période de questions;
12. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance et mot de la maire suppléante

La maire suppléante, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du règlement R-2021-298 pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2021

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2021, le mercredi le 27 janvier 2021 ;

2021-01-035

2021-01-036



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du 27 janvier 2021 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2021-298.

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2021 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,996 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'aqueduc.

- Logement 109,25 \$
- Commerce et industrie 140,06 \$
- Piscine 61,63 \$
- Ferme 140,06 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 33,62 \$ par résident
- Terrain de camping 23,82 \$ par roulotte
- Pour l'ouverture ou la fermeture d'entrée du service d'aqueduc (en cas d'urgence, gratuité) 25,00\$

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'égout.

- Logement 125,22 \$
- Commerce et industrie 137,75 \$
- Ferme 137,75 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 30,41 \$ par résident
- Abattoir 5 393,10 \$
- Terrain de camping 37,57 \$ par roulotte

ARTICLE V

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

- Logement 162,40 \$
- Commerce et industrie légère 279,62 \$
- Supplément pour conteneur 258,12 \$
- Ferme 162,40 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 201,65 \$
- Abattoir de Luceville (4277-83-1970) 146,45\$ /tonne métrique
- Terrain de camping 48,40 \$ / roulotte

ARTICLE VI

TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Ramonage et/ou inspection cheminée extérieure (code 35) 26,18 \$

ARTICLE VII

TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

- 4277-71-0527 400 \$
- 4277-71-2409 700 \$

ARTICLE VIII

TRAVAUX ENTRETIEN DE LA BRANCHE 8 DU COURS D'EAU À LA LOUTRE

Un tarif annuel est exigible sur trois immeubles, pour une période d'un an, soit pour 2021 seulement, pour des travaux effectués sur la canalisation de la branche 8 du cours d'eau à la Loutre.

- 3975 68 7885 3 344,73 \$
- 4175 46 0696 1 395,89 \$
- 4273 39 4738 4 406,07 \$

ARTICLE IX

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE X

RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

- Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc 1 500 \$
- Pour une habitation, raccordement égout 800 \$
- Pour une habitation, raccordement aqueduc 800 \$
- Pour tout autre type de raccordement coût réel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE XI MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XII FRAIS D'ADMINISTRATION

13.1 En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière ;

13.2 Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

ARTICLE XIII TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la Municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE XIV TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE XV RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2021 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
Secteur Luceville		
R-2004-53	Aqueduc rues St-Louis, St-Laurent et St-Philippe (40%)	,0043 \$ / 100 \$
R-2006-71 R-2012-166	Pérennité Étangs de Luceville Déphosphatation Étangs Luceville Abattoir	.0177 \$.0089 \$ / 100\$ 1 697 \$
Secteur Sainte-Luce		
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,53 \$/ pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	440,00 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	459,00 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	350,65 \$ / unité
R-2016-226	Infra égout 132 Ouest phase 2 (54%)	279,45 \$ / unité
L'ensemble du territoire		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	8,00 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues Saint-Elzéar et Saint-Charles Deux services Un service	,0072 \$/ 100 \$,0036 \$/ 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue St-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	,0010 \$/ 100 \$ 734,50 \$ /immeuble
R-2013-175	Égout rue St-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	,0060\$/100 \$ 743,33 \$ /immeuble
R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5%	,0001 \$/ 100 \$
R-2013-180	Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	,0001 \$/ 100 \$
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	,0063 \$/ 100 \$,0203 \$/ 100 \$
R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46%)	,0033 \$/ 100 \$
R-2019-273	Recherche en eau souterraine	,0020 \$/ 100 \$

ARTICLE XVI – CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

Pour ce qui est des inscriptions au Camp de jour estival, la grille tarifaire est la suivante :

Tarification à la semaine

1^{er} enfant : 50 \$ / semaine sans service de garde
70 \$ / semaine avec service de garde



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2^e enfant : 42.50 \$ / semaine sans service de garde
59.50 \$ / semaine avec service de garde

3^e enfant : 40 \$ / semaine sans service de garde
56 \$ / semaine avec service de garde

Tarifification pour l'été

1^{er} enfant : 220 \$ / sans service de garde
330 \$ / avec service de garde

2^e enfant : 187 \$ / sans service de garde
282 \$ / avec service de garde

3^e enfant : 176 \$ / sans service de garde
266 \$ / avec service de garde

Tarifification à la journée (SDG)

15 \$ / jour sans service de garde
20 \$ / jour avec service de garde

Dans ces tarifs, sont inclus toutes les sorties, à l'exception de la sortie au parc aquatique de Val-Cartier où le coût d'inscription est de 30 \$ par personne. De plus, la crème solaire est fournie dans cette tarification.

ARTICLE XVII – SEMAINE DE RELÂCHE

Pour ce qui est de la semaine de relâche, la grille tarifaire est la suivante :

Carte ACCÈS – Relâche individuelle : 30 \$
Carte ACCÈS – Relâche familiale : 75 \$ pour 4 personnes
(10 \$ par enfant supplémentaire)

ARTICLE XVIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Micheline Barriault
Maire suppléante

Nancy Bérubé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par
intérim

2021-01-037

4. Adoption du plan d'action mis à jour pour l'année 2021

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le plan d'action suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

PLAN D'ACTION 2021

ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL	
OBJECTIF 1: PROPOSER UNE OFFRE DE LOISIRS ET DE SPORTS QUI RÉPOND AUX BESOINS	
ACTIONS	
1	• Préparer et déposer une demande de subvention pour un projet de piste de skate, de trottinette et de BMX.
2	• Mettre en place une offre de sports nautiques et de location de vélos dans l'Anse-aux-Coques (Force 5).
3	• Finaliser la patinoire du secteur de Luceville et maintenir celle du secteur de Sainte-Luce-sur-Mer.
OBJECTIF 2: ANIMER LE MILIEU DE VIE PAR LA CULTURE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	
ACTIONS	
4	• Finaliser l'ameublement de la bibliothèque du secteur de Luceville et implanter un café à la Salle Louis-Philippe-Anctil qui sera un lieu de rencontres multigénérationnelles.
5	• Continuer de bonifier l'offre de loisirs artistiques (cours d'arts) pour tous les âges.
6	• Agrandir la scène de diffusion artistique extérieure (1 plateforme supplémentaire).
7	• Soutenir l'organisation d'événements rassembleurs à grand déploiement (Ex : Festival du Grill, les Sculpturales, le Concours de sculptures de sable, le Brunch de Noël, Festival SUP...) et supporter les organismes qui les mettent en place.
8	• Relancer le comité Les amis du patrimoine : Supporter l'organisme pour la mise en place d'un circuit patrimonial.
9	• Trouver un nom à l'ancienne église de Luceville : «Espace culturel et communautaire» et trouver des commanditaires pour les salles.
OBJECTIF 4 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES LUÇOISES ET LUÇOIS	
ACTIONS	
10	• Bonifier le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents et citoyens corporatifs.
11	• Adopter la stratégie jeunesse.
OBJECTIF 5 : STIMULER L'IMPLICATION CITOYENNE ET BÉNÉVOLE	
ACTIONS	
12	• Encourager et reconnaître l'action bénévole.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

No de résolution
ou annotation

**OBJECTIF 6 : ÊTRE À L'ÉCOUTE DE LA POPULATION ET COMMUNIQUER EFFICACEMENT
L'INFORMATION**

ACTIONS

- | | |
|----|---|
| 13 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des outils de communication faciles d'utilisation pour les citoyens et visiteurs et qui mettent en valeur notre municipalité (image de marque et site web : sur 2 ans). |
| 14 | <ul style="list-style-type: none"> Informers et sensibiliser les citoyens sur l'utilisation des fonds publics par la municipalité en relation avec le budget annuel. |
| 15 | <ul style="list-style-type: none"> Élaborer une politique du déneigement et en informer la population. |

OBJECTIF 7 : VEILLER À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ACTIONS

- | | |
|----|--|
| 16 | <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place de la politique "Municipalité amie des aînés" et supporter les projets qui en découlent. |
|----|--|

ORIENTATION 2: CHANTIER ÉCONOMIQUE

OBJECTIF 1: S'ASSURER QUE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME FACILITENT LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

ACTIONS

- | | |
|----|--|
| 17 | <ul style="list-style-type: none"> Modifier le plan d'urbanisme pour permettre aux propriétaires de terrain la mise en place de roulotte ou autre pour la saison estivale (installation temporaire), et ce, avec demande de permis à la municipalité obligatoire. |
| 18 | <ul style="list-style-type: none"> Revoir la politique de stationnement dans l'Anse afin de faciliter l'implantation de nouveaux commerces. |

OBJECTIF 2: FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS DU MILIEU ET LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ACTIONS

- | | |
|----|---|
| 19 | <ul style="list-style-type: none"> Développer des initiatives mettant en valeur des producteurs et entreprises au niveau local (Politique d'achat local). |
| 20 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une table de concertation des organismes faisant la promotion de Sainte-Luce. |
| 21 | <ul style="list-style-type: none"> Élaborer les règlements généraux de la Corporation de développement de Sainte Luce. |
| 22 | <ul style="list-style-type: none"> Travailler à l'implantation de nouveaux commerces et industries. |
| 23 | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser et promouvoir l'augmentation de l'offre de logements locatifs. |
| 24 | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la possibilité de vendre des terrains laissés vacants par le déménagement des maisons sur le bord du fleuve tout en se gardant des accès au fleuve. |
| 25 | <ul style="list-style-type: none"> Prendre une orientation sur la vocation du terrain appartenant à la municipalité à l'intersection de la rue St-Alphonse et Saint-Pierre (42 rue Saint-Pierre Est : maison incendiée). |



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

No de résolution
ou annotation

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ACTIONS

- | | |
|----|---|
| 26 | <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le projet avec le MSP et le PISRMM concernant le plan d'intervention pour améliorer la circulation et la sécurité du secteur de l'Anse et de la route du fleuve. |
| 27 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une piste cyclable entre le secteur Luceville et le secteur Sainte-Luce-sur-mer. |

OBJECTIF 4 : EMBELLISSEMENT ET MEILLEUR AMÉNAGEMENT DU MILIEU DE VIE

ACTIONS

- | | |
|----|--|
| 28 | <ul style="list-style-type: none"> Rajeunir et entretenir l'apparence des infrastructures municipales (peinture). |
| 29 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur le quai de Sainte-Luce (éclairage). |
| 30 | <ul style="list-style-type: none"> Établir un plan d'embellissement des parcs et lieux municipaux. |
| 31 | <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'expérience de fréquentation de la promenade (ajout de musique sur le site). |
| 32 | <ul style="list-style-type: none"> Installer une toilette fixe saisonnière près du site du marché public. |
| 33 | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir ouvertes à l'année les toilettes publiques du chalet principal du secteur de l'Anse. |

ORIENTATION 3: CHANTIER ENVIRONNEMENTAL

OBJECTIF 1: DÉVELOPPER DES INITIATIVES INNOVANTES, EN COLLABORATION AVEC LES CITOYENS

ACTIONS

- | | |
|----|---|
| 34 | <ul style="list-style-type: none"> Finaliser la politique et le plan d'action du comité environnement et le rendre public. |
| 35 | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir notre participation à Mission 1000 tonnes. |
| 36 | <ul style="list-style-type: none"> Supporter la continuité du Jardin communautaire et du Parc fruitier. |

OBJECTIF 2 : AGIR POSITIVEMENT SUR L'IMPLANTATION DE PROJETS D'HABITATION À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE

ACTIONS

- | | |
|----|---|
| 37 | <ul style="list-style-type: none"> Analyser les sites potentiels pouvant accueillir un quartier résidentiel écologique dans la municipalité. |
| 38 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une réglementation municipale et des actions concrètes pour favoriser la construction ou la rénovation d'habitation écologique. |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

OBJECTIF 3 : AGIR CONTRE L'ÉROSION DES BERGES ET LA PROPRETÉ DE LA PLAGE

No de résolution
ou annotation

ACTIONS

39

- Poursuivre le projet avec le MSP et la firme AECOM concernant le plan d'intervention pour améliorer la préservation des berges et protection des maisons et infrastructures municipales et assurer la propreté et l'accès à la plage de l'Anse-aux-Coques.

2021-01-038

5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 580 000 \$ en date du 09 février 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 580 000 \$ qui sera réalisé le 09 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-2010-137	114 200 \$
R-2006-71	53 100 \$
R-2015-206	735 800 \$
R-2015-206	515 000 \$
R-2015-207	100 000 \$
R-2014-201	61 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R-2010-137, R-2015-206 et R-2014-201, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	119 400 \$	
2023.	121 100 \$	
2024.	122 900 \$	
2025.	124 800 \$	
2026.	126 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	965 400 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

2021-01-039

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-2010-137, R-2015-206 et R-2014-201 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6. Résolution d'adjudication à un emprunt par billets au montant de 1 580 000 \$ en date du 09 février 2021

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2021
Montant :	1 580 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 1 580 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

119 400 \$	1,24000 %
121 100 \$	1,24000 %
122 900 \$	1,24000 %
124 800 \$	1,24000 %
1 091 800 \$	1,24000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,24000 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

119 400 \$	0,55000 %
121 100 \$	0,65000 %
122 900 \$	0,80000 %
124 800 \$	1,00000 %
1 091 800 \$	1,15000 %

Prix : 98,81900

Coût réel : 1,37878 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

119 400 \$	1,39500 %
121 100 \$	1,39500 %
122 900 \$	1,39500 %
124 800 \$	1,39500 %
1 091 800 \$	1,39500 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 1 580 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros R-2010-137, R-2006-71, R-2015-206, R-2015-207 et R-2014-201. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-01-040

7. Mandat à la firme SNC LAVALIN pour la relance du dossier concernant l'entente avec le MSP pour la protection des berges du secteur de l'Anse-aux-Coques, Phase 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire mettre en œuvre la Phase I concernant l'entente avec le Ministère de la sécurité publique pour la protection des berges du secteur de l'Anse-aux-Coques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire connaître les impacts de ce projet avant de prendre une décision sur les travaux qui devront être réalisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu qu'un mandat soit octroyé à la firme SNC LAVALIN, tel que proposé dans une offre de services datée du 02 février 2021 et préparée par monsieur Pierre L'Heureux, ingénieur, au montant de 15 000 \$ avant les taxes. Les coûts afférents seront admissibles à l'aide financière convenue dans l'entente avec le Ministère de la sécurité publique.

Les coûts sont imputables au poste budgétaire numéro 02 23002 411.

2021-01-041

8. **Octroi d'une offre de services de RAYSOURCE pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque du secteur de Luceville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire procéder à l'ameublement intérieur de la bibliothèque du secteur de Luceville à la suite de sa relocalisation dans l'ancienne église de Luceville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de RAYSOURCE, au montant de 18 305 \$ avant les taxes, pour l'ameublement intérieur de la bibliothèque du secteur de Luceville.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 08032 300.

2021-01-042

9. **Mandat au Directeur du services des incendies d'établir des ententes avec d'autres municipalités avoisinantes pour le service de prévention des incendies**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce désire établir des ententes avec d'autres municipalités avoisinantes pour le service de prévention des incendies;

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de mandater monsieur Gilles Langlois, directeur du service des incendies de la municipalité de Sainte-Luce, à rencontrer le directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et ainsi que celui de la municipalité de Les Hauteurs afin d'établir une entente de service en prévention en incendie.

2021-01-043

10. **Projet d'entente de règlement hors cour dans le dossier de Ginette Roy**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis fin à l'emploi de madame Ginette Roy au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, le 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette mise à pied, madame Roy a déposé une plainte au Tribunal administratif du travail le 05 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Me Philippe Thibault, avocat chez les AVOCATS BSL a été mandaté afin de représenter la Municipalité de Sainte-Luce dans ce dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cours s'est résolue entre les deux (2) parties à la suite de la médiation tenue le 19 janvier 2021 en présence d'un conciliateur du Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande ladite entente;

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte que le conseil municipal accepte le résultat de la médiation, soit de verser la somme de 92 000 \$ à madame Ginette Roy, donnant quittance totale et finale et ce, en respectant toutes les spécifications de ladite entente.

Ce montant sera payé à même le surplus libre 2020.

Le vote est demandé :

Roch Vézina – CONTRE
Gaston Rioux - CONTRE
Stéphanie Gaudreault - POUR
Karine Ayotte - POUR
Rémi-Jocelyn Côté - POUR

Avec 3 votes POUR et 2 votes CONTRE, la présente résolution est réputée ACCEPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

11. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire suppléante

Micheline Barriault
Maire suppléante

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

